

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 98/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE
INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE ET LE TRANSPORTEUR PUBLIC DE VOYAGEURS DENOMME
'TRANSDEV' DANS LE CADRE DU RESEAU MELIBUS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du
Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.723.151 en date du 22 novembre 2022
portant autorisation de signature de tout protocole et convention liés au fonctionnement de la
Police Intercommunale des Transports ;

VU la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de
Sécurité de l'Etat signée en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Transporteur Public de Voyageur dénommé « Transdev
» et la Police Intercommunale des transports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de
Seine ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police
Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Transporteur
Public de Voyageur, dénommé « Transdev » (projet ci-annexé) dans le cadre du
réseau Mélibus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi
que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250708-60266-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication ou notification : 8 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of 'Franck Vernin' is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Tribunal administratif de Melun' around the perimeter, with 'Franck VERNIN' in the center.

Franck Vernin



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LES POLICIERS MUNICIPAUX
INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
ET TRANSDEV VAUX LE PENIL DANS LE
CADRE DU RESEAU GRAND MELUN SUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES POLICIERS MUNICIPAUX
INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET
TRANSDEV VAUX-LE-PENIL
DANS LE CADRE DU RESEAU GRAND MELUN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

, La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS ou EPCI), sise 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par Franck VERNIN, en qualité de Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et suivant une décision n°.....en date du, ,

D'une part,

Et

La société **TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE**, sise au 400 rue des 03 Tilleuls, 77000 VAUX-LE-PENIL, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 879 991 370 00047, représentée par Frédéric PROST, Directeur, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat a été signée le 14 novembre 2019 prévoyant que, notamment, L'EPCI met des agents de Police Intercommunale à disposition des communes afin d'assurer, à titre principal, une mission de sécurisation des transports en commun publics et de leurs dépendances. Ces agents constituent une ou plusieurs unités, lesquelles sont dénommées « Police Intercommunale ». Le service de Police Intercommunale est dirigé par un responsable et composé d'agents de Police Intercommunale, lesquels dépendent fonctionnellement du Président de l'EPCI, mais relève de l'autorité opérationnelle des Maires au titre de leurs pouvoirs de police. Les agents de Police Intercommunale de la CAMVS et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Les agents des polices municipales des communes membres de l'EPCI et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité de leur territoire communal.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Intercommunale et aux polices municipales de mission de maintien de l'ordre. La convention de coordination, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-5 du Code de la Sécurité Intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Intercommunale et Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Dans son article 13 intitulé « Surveillance des transports et de leurs dépendances », il est indiqué que les agents de Police Intercommunale interviennent, à titre principal, dans le cadre de ces missions de surveillance des transports publics de voyageurs, en application des 7ème et 8 ème alinéas de l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Ces missions sont exercées également par les agents de Police Municipale des communes ayant conclu une convention avec les opérateurs de transports publics de voyageurs.

Ainsi, en application de l'article cité ci-dessus, la présente convention permet à la Police Municipale Intercommunale d'intervenir sur le Réseau Grand Melun.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties vont collaborer afin de mettre en place des actions communes visant à favoriser la sécurité et le civisme sur le réseau Grand Melun.

Ladite convention définit les modalités retenues pour la bonne mise en place du projet de collaboration entre les équipes.

ARTICLE 2 : RÔLES RECIPROQUES DES PARTIES

2.1. Rôle de Transdev

Transdev et ses agents, notamment les conducteurs, accordent aux agents de la Police Municipale intercommunale de la communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE, revêtus de leurs uniformes, le meilleur accueil, ainsi que, l'accès gratuit aux bus circulant sur le réseau Grand Melun, exploité sur le territoire intercommunal. Transdev apporte toutes les informations et indices utiles dans le cadre des procédures de poursuite contre les agresseurs des agents du réseau.

2.2 Rôle de la CA :

La Communauté d'Agglomération Melun Val De Seine (CAMVS), par l'intermédiaire de son Service de la Police Municipale Intercommunale, s'engage, en fonction de ses possibilités opérationnelles, à collaborer avec les services de Transdev pour l'accompagnement d'opérations de contrôle et ou /de sécurisation du réseau selon 5 types d'actions :

- ✓ Soutien programmé aux opérations de contrôle des titres de transport.
- ✓ Présence en gares ou points d'arrêt, Le Mée, Melun, Livry/Seine...Sur certains créneaux horaires, pour l'aide à la régulation de la circulation,
- ✓ Accentuer la présence spontanée et non programmée, autour du réseau et accentuer le lien avec les agents de Transdev, en se présentant à la montée pour saluer le conducteur et lui demander si tout va bien (contribuant à améliorer le sentiment de sécurité des usagers et des agents),
- ✓ Intervenir et à répondre (selon disponibilité des agents du service Police Municipale intercommunale) à toute demande de Transdev en cas d'incident sur le réseau,
- ✓ Informer Transdev des suites en cas de poursuites d'agresseurs sur le réseau.

Les agents de la Police Municipale Intercommunale ne pourront, néanmoins, en aucun cas, procéder à des opérations de contrôle des titres de transport à bord des véhicules. Cette prérogative étant réservée aux seuls agents assermentés de Transdev.

Les plannings et la répartition géographique des opérations concernées, ci-dessus, seront établis, en lien avec le chef de service de la Police Municipale Intercommunale, trimestriellement, avec les agents responsables de Transdev et transmis à la direction de la Police Municipale Intercommunale avant le 15 de chaque mois, pour les opérations du mois suivant. Ces plannings concernant le premier trimestre seront établis en annexe de la présente convention.

2.3. Modalités de communication entre les parties

Les parties désignent les personnes responsables suivantes :

Sur les aspects opérationnels d'organisation :

Transdev :— Coordinateur Prévention Contrôle – n° 06.12.95.07.24 –

La Police Municipale Intercommunale : Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale/ Secrétariat n° 01.78.49.96.58 (en cas d'urgence n° 06.18.78.92.71)

Sur les aspects contractuels et administratifs :

Transdev : Le Directeur – n° 06.27.03.85.23 –

L'Elu référent délégué à la sécurité : Elu désigné par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La Police Municipale : Le Chef de Service de la Police Intercommunale

Pour les urgences en cas d'incidents :

Transdev : Le PCC au n° 01.73.10.50.00

Le Coordinateur Prévention Contrôle : — n° 06.12.95.07.24 –

La Police Municipale intercommunale/Police Municipale : —Chef de Service de la Police Intercommunale : 01.78.49.96.27 / E. MAIL

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

L'intervention des agents de la Police Municipale Intercommunale sera limitée sur le territoire des communes membres ayant adhéré au dispositif de la Police Intercommunale et sur toute l'amplitude horaire d'exploitation des lignes, soit entre 08h00 et 00h00.

Ces interventions concernent, exclusivement, les lignes du réseau Grand Melun, desservant ou traversant le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Les partenaires conviennent d'un point trimestriel sur le fonctionnement de la présente convention par le biais de réunions d'informations organisées par Transdev au cours desquelles il sera procédé à d'éventuels ajustements.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Compte tenu des prestations réciproques des parties, ainsi que, de leur intérêt commun dans l'opération, objet de la présente convention, il n'est prévu aucune rémunération au titre de son exécution.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : MODIFICATION APORTEE

Toute modification apportée à la présente convention, notamment portant sur la réduction ou l'extension du dispositif, ou sur le champ d'action, devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

ARTICLE 7 : DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La partie désireuse d'y mettre fin devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle-ci, à tout moment, et sans autre obligation que le respect d'un préavis de 15 jours.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les parties souscriront les assurances nécessaires eu égard à leur qualité et compétences respectives découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance notoires.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La Communauté d'Agglomération Melun Val de seine, sise, 297, rue Rousseau VAUDRAN- CS 30187-77198 Dammarie-les-Lys cedex
- ✓ Le Transporteur, sise, 400 rue des trois Tilleuls – 77000 Vaux-le-Pénil

Fait en deux exemplaires originaux, à , le.....

Pour Transdev,

Le Directeur
Frédéric PROST

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun val de Seine,**

Le Président
Franck VERNIN